

## **ANNEXE III**

### **Définition des épreuves**

**EPREUVE EPI - PRATIQUE PROFESSIONNELLE EN ATELIER DE PRODUCTION**  
**Coefficient 9 – UNITE 1**

**Objectif de l'épreuve**

- Cette épreuve a pour but de vérifier le niveau de compétence professionnelle du candidat, ses attitudes professionnelles en production florale.

**Contenu de l'épreuve**

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de travail et permettre d'apprécier les compétences professionnelles acquises (savoir faire et savoirs associés), notamment la maîtrise des techniques de base du métier de fleuriste.

**Compétences évaluées**

C.1.1	Aider à la réception des produits, à la vérification (qualité, quantité) Préparer les végétaux et stocker les	C.2.1	Prendre en charge le travail à réaliser
C.1.2	produits en fonction de leur spécificité et de la date de réception	C.2.2	Préparer son travail
C.1.3	Maintenir les lieux de stockage dans un état correct	C.2.3	Exécuter des travaux courants
C.1.4	Acheminer les produits vers la surface de vente ou l'atelier	C.2.4	Vérifier l'adéquation de la réalisation avec la commande
C.1.5	Participer à la gestion de végétaux et de matériaux	C.2.7	Remettre l'atelier en état
C.1.6	Participer à l'inventaire en suivant la procédure en usage dans l'entreprise		

**Savoirs associés**

<b>Botanique</b>		<b>Technologie et environnement professionnel</b>		<b>Dessin d'art appliqué à la profession</b>	
S.0.1	La cellule et ses fonctions	S.1.3	La matière d'œuvre	S.2.1	Savoirs fondamentaux
S.0.2	La multiplication cellulaire	S.1.4	Connaissances nécessaires à la mise en œuvre du métier	S.2.2	Observation, représentation, expression
S.0.3	Les tissus	S.1.5	Techniques de base du métier	S.2.3	Principes d'organisations
S.0.4	Les différentes parties d'un végétal : * racine * tige * feuille * fleur * inflorescences * fruit * graine			S.2.4	Notions d'art floral
S.0.5	Pollinisation et fécondation				
S.0.6	La nutrition				
S.0.7	La systématique, les végétaux, les principaux insectes et maladies				

## Formes de l'évaluation

### A – Évaluation par contrôle en cours de formation

- L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation de savoir faire et de savoirs associés caractéristiques du diplôme.  
L'une des situations d'évaluation a lieu dans l'établissement de formation (140 points). L'autre situation prend en compte les acquis professionnels en entreprise – compétences et attitudes professionnelles (60 points).
- La note finale est proposée au jury par l'équipe pédagogique.  
Au cours de ces deux situations d'évaluation, les aspects botaniques, esthétiques et technologiques seront évalués.

#### a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation (140 points)

L'évaluation sera organisée dans l'établissement de formation et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle, à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile de la session d'examen. Elle porte sur l'évaluation des compétences ci-après, ainsi que sur les savoirs qui leur sont associés :

Compétences : C.2.1 ; C.2.2 ; C.2.3 ; C.2.4 ; C.2.7.

Savoirs associés : S.0.1 à S.0.7.

S.1.3. – S.1.4. – S.1.5.

S.2.1. – S.2.2. – S.2.3.

La situation d'évaluation inclut :

- la reconnaissance de 20 végétaux,
- des questions de technologie professionnelle liées au travail de réalisation florale demandé
- une étude graphique permettant d'évaluer l'aptitude à
  - observer, traduire les caractéristiques formelles et structurelles d'éléments végétaux
  - et/ou proposer une organisation formelle et colorée
  - et/ou traduire un message, une émotion
  - et/ou justifier et argumenter un choix.

Les techniques de montage et de dressage sont obligatoirement évaluées. Les réalisations comprendront obligatoirement :

- un bouquet lié de type décoratif
- une réalisation piquée
- un travail faisant appel aux techniques de remontage de parties de végétaux (parure de corsage, bouquet de demoiselle d'honneur...).

Dessin d'art appliqué à la profession et botanique seront évalués dans le cadre de situations professionnelles simples.

Les 140 points se répartissent de la façon suivante :

Technique du montage	10 points
Travail incluant des techniques de remontage	04 points
Bouquet lié de type décoratif	14 points
Technique du dressage	04 points
Réalisation piquée	10 points
Reconnaissance des végétaux	10 points
Technologie professionnelle	08 points
Dessin d'art appliqué à la profession	40 points
Botanique	40 points

L'Inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de l'établissement de formation.

Un professionnel au moins est associé à la mise en œuvre de la situation d'évaluation et à l'évaluation.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et validés au plan national.

b) Situation S2 : évaluation des acquis professionnels en entreprise (60 points)

Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines de PFE en deuxième année de formation qui se répartissent en plusieurs périodes de 1 à 3 semaines maximum.

A la fin de la PFE ou en fin de formation, le maître d'apprentissage ou le tuteur et le formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède l'évaluation, l'élève ou l'apprenti est présent. La note proposée ne lui est en aucun cas communiquée. Celle-ci est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences ci-après et les savoirs associés qui s'y rapportent sont à évaluer :

- C.1.1 à C.1.6.
- C.2.1 ; C.2.2 ; C.2.3 ; C.2.4 ; C.2.7.

L'évaluation se décompose comme suit :

évaluation des compétences professionnelles : 30 points

évaluation des attitudes professionnelles : 30 points

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités dans un document remis à l'entreprise par le centre de formation. Ce document est validé au plan national.

### **B – Évaluation par épreuve ponctuelle :**

Durée : 6 heures maximum

- L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et écrite)

■

<b>Partie écrite : 3 h 15</b>
-------------------------------

■

Reconnaissance de végétaux (15 minutes) :

- On demandera au candidat de reconnaître 20 végétaux de préférence parmi ceux qu'il va utiliser pour les différentes réalisations. Le nom botanique (=genre et espèce) et le nom usuel sont exigés pour chaque végétal.. Pour 5 végétaux, le candidat précisera également la famille.

■

Questions de botanique et/ou de technologie professionnelle (1 h 30)

Dessin d'art appliqué à la profession (1 h 30)

- On demandera au candidat de réaliser une étude graphique permettant d'évaluer l'aptitude à
- observer, traduire les caractéristiques formelles et structurelles d'éléments végétaux
  - et/ou proposer une organisation formelle et colorée
  - et/ou traduire un message, une émotion
  - et/ou justifier et argumenter un choix.

Les questions posées seront de préférence liées aux travaux de réalisation, aux végétaux et matériaux utilisés lors de l'épreuve dans le cadre d'une mise en situation professionnelle.

<b>Partie pratique : 2 h 45</b>
---------------------------------

Technique du montage : 30 minutes

Montage de végétaux en vue d'une réalisation :

- feuillage : le candidat procédera au montage de 5 feuillages différents
- fleurs ou pétales de fleurs : le candidat procédera au montage de 5 fleurs ou pétales de fleurs différents

Critères d'évaluation

- Respect des végétaux
- Durabilité du montage
- Montage adapté
- Délicatesse du montage en fonction des végétaux
- Finition

Réalisation d'un travail faisant appel aux techniques de remontage : 30 minutes

Le candidat réalisera le travail demandé avec les fleurs et/ou pétales et feuillages montés complétés par d'autres végétaux et accessoires mis à sa disposition. Le collage est permis.

Critères d'évaluation

- Esthétique de la réalisation en fonction des contraintes données ou dans le respect d'un principe d'organisation
- Dextérité
- Finition
- Originalité du travail
- Exécution soignée

### Bouquet lié de type décoratif : 30 minutes

Le candidat réalisera le bouquet en utilisant tous les végétaux mis à sa disposition (30 tiges environ minimum).

#### Critères d'évaluation

- Préparation des végétaux
- Nettoyage efficace
- Maintien du bouquet
- Lien technique adapté en fonction de la nature des végétaux
- Finition soignée
- Respect du style
- Réalisation esthétique

### Technique du dressage : 15 minutes

Le candidat doit « dresser » ou « tiger » dix végétaux (fleurs ou feuillages) d'espèces différentes.

#### Critères d'évaluation

- Respect des végétaux
- Dextérité/rapidité
- Dressage correct en fonction du végétal

### Réalisation piquée : 1 h

A partir des grandes thématiques du métier, il est demandé au candidat une réalisation piquée de style décoratif ou végétatif. Le support est choisi en fonction du sujet. Tous les végétaux et accessoires mis à disposition doivent être utilisés.

#### Critères d'évaluation

- Découpe des végétaux
- Respect de la technique du piquage
- Respect du style, des proportions, équilibres
- Esthétique
- Maintien
- Moussage
- 

#### **L'évaluation se décompose de la façon suivante :**

##### **Partie écrite : 60 points**

Reconnaissance des végétaux, technologie, botanique 40 points

Dessin d'art appliqué à la profession 20 points

##### **Partie pratique : 120 points**

Technique du montage 25 points

Travail faisant appel aux techniques de remontage 15 points

Bouquet lié 40 points

Technique du dressage 10 points

Réalisation piquée 30 points

NB : la préparation du travail et la gestion du plan de travail sont évaluées.

Composition du jury

- ➔ Pour la partie pratique, le jury est composé d'un formateur et d'un professionnel.
- ➔ Pour la partie écrite, les corrections seront effectuées par des formateurs de botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué (conjointement si nécessaire).

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités sur une grille validée au plan national.

**EPREUVE EP2 – VENTE-CONSEIL**  
**Coefficient 5 -UNITE 2**

### Objectif de l'épreuve

Cette épreuve a pour but de vérifier le niveau de compétence professionnelle du candidat ainsi que ses attitudes professionnelles en magasin de vente.

### Contenu de l'épreuve

L'épreuve doit mettre le candidat en situation de travail et permettre d'apprécier ses compétences professionnelles (savoir faire et savoir associés), en vente, conseil au client et accompagnement de la vente (dans le cadre d'une vente simple).

### Compétences évaluées

C.3.1 Accueillir le client	C.4.1 Participer au maintien de l'attractivité du point de vente
C.3.2 Rechercher les besoins et faire préciser la demande	C.4.2 Participer à l'actualisation du fichier clients
C.3.3 Présenter les produits correspondant aux attentes du client	C.4.3 Recevoir les réclamations courantes et les transmettre au responsable
C.3.4 Argumenter	C.4.4 Informer le client, proposer des services et les développer
C.3.5 Conclure la vente	C.4.5 Participer aux manifestations événementielles ou promotionnelles
C.3.6 Prendre congé du client	

Les savoirs associés S.1.1 - S.1.2. - et S.1.6. seront également évalués

S.1.1 Le métier de fleuriste

S.1.2 L'environnement professionnel

S.1.6 Métier, santé et environnement

- Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à :
  - s'exprimer
  - réagir dans une situation de face à face
  - mettre en valeur les produits
  - proposer un service
  - exécuter les tâches caractéristiques à la profession
  - adopter une attitude correcte.

Les aptitudes du candidat sont appréciées dans le cadre d'une vente directe en magasin et d'une transmission florale.

## Forme de l'évaluation

### **A – Évaluation par contrôle en cours de formation**

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation réalisées au cours de la deuxième année de formation. Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, d'évaluer les compétences professionnelles (savoir faire et savoirs associés) caractéristiques du diplôme, en vente et accompagnement de la vente.

L'une des situations d'évaluation se déroule dans l'établissement de formation (30 points). L'autre situation d'évaluation prend en compte les acquis professionnels en entreprise (30 points).

La note finale est proposée au jury par l'équipe pédagogique.

- Au cours de ces deux situations d'évaluation, les connaissances en botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué à la profession seront appréciées.

#### a) Situation S1 : évaluation en établissement de formation (30 points)

La situation se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle. L'évaluation s'appuie sur une prestation orale. L'élève ou l'apprenti présente deux argumentaires (fiches techniques avec avantages « clients ») de une à deux pages chacun. La prestation orale est liée à l'un des argumentaires présentés. Le professeur ou formateur de vente joue le rôle du client.

Il présente à l'élève ou l'apprenti le contexte simple de la situation professionnelle : événement et motivation d'achat.

#### Compétences et attitudes évaluées

- s'exprimer correctement
- adopter une attitude correcte
- mettre en valeur un produit
- mobiliser ses connaissances en botanique, technologie professionnelle et dessin d'art appliqué à la profession
- argumenter

#### Évaluation

Prestation orale	20 points
Présentation écrite de deux argumentaires	10 points

L'absence de présentation des deux argumentaires entraîne la note 0/20 pour la situation d'évaluation S1.

Pour l'évaluation de ces deux argumentaires, on doit tenir compte de la présentation, de la qualité de la communication écrite, de la précision des contenus et du vocabulaire professionnel adapté.

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et validés au plan national.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef d'établissement de formation.

b) Situation S2 : Évaluation des acquis professionnels en entreprise (30 points)

Pour les candidats des établissements publics ou privés sous contrats, l'évaluation porte sur huit semaines en deuxième année de formation qui se répartissent en plusieurs périodes de une à 3 semaines maximum.

A la fin de la formation ou de la PFE, le tuteur ou le maître d'apprentissage et le formateur procèdent conjointement à l'évaluation des acquis professionnels. Lors de la synthèse qui précède l'évaluation, l'élève ou l'apprenti est présent. La note proposée ne lui est en aucun cas communiquée. Celle-ci est la résultante d'une concertation et d'un consensus entre les deux co-évaluateurs.

Les compétences et savoirs associés à évaluer : C3 et C 4

L'évaluation se décompose comme suit :

- compétences professionnelles	20 points
- attitudes professionnelles	10 points

**B – Évaluation par épreuve ponctuelle**

Durée : 1 heure 15 maximum

- L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale (pratique et orale) qui se déroule, en fonction des possibilités locales, en magasin de fleuristerie réel ou reconstitué.

Il s'agit d'évaluer tout ou partie d'une activité de vente directe en magasin et transmission florale et la prestation du candidat lors de l'entretien qui suit.

La commission d'interrogation est composée d'un professionnel et d'un professeur ou formateur de vente.

L'épreuve se déroule ainsi :

Prestation de vente : 30 minutes maximum

- Prestation de vente directe : de 15 à 20 minutes

Un membre de la commission d'interrogation tient le rôle du client. Le candidat doit accueillir le client, déceler ses besoins, motivations et mobiles d'achat. Il doit argumenter, présenter les produits, conclure la vente et procéder aux opérations complémentaires.

- Prestation liée à une transmission florale : de 10 à 15 minutes

Après avoir décelé les besoins et motivations de l'acheteur, le candidat doit proposer au moins deux articles sur catalogue, expliquer et calculer le montant des frais, remplir le document de prise de commande, annoncer le coût total et assurer l'encaissement.

Entretiens : 45 minutes maximum

- |  |              |
|--|--------------|
| 1 - appréciations du candidat sur sa prestation de vente                         | 05 minutes   |
| 2 - entretien avec le jury ayant pour but de vérifier l'aptitude du candidat à : |              |
| - utiliser les documents usuels dans l'exercice du métier de fleuriste           | )            |
| - participer au maintien de l'attractivité du point de vente                     | )            |
| - offrir des services au client  | ) 40 minutes |
| - prendre en compte une réclamation  | )            |
| - conseiller le client   | )            |
| - connaître son métier, son environnement professionnel (S.1.1-S.1.2.-S.1.6)     | )            |

Au début de l'épreuve, les membres de la commission se concertent et définissent les modalités pratiques : activités à réaliser, questions à poser, documents professionnels à faire expliciter, compléter et/ou analyser.

L'épreuve est sanctionnée par une note globale sur 50 points se décomposant ainsi :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - vente directe                      | 15 points  |
| - vente « transmission florale »     | 15 points  |
| - entretiens (5 points et 15 points) | 20 points. |

Les critères d'évaluation sont établis sur la base du référentiel de certification et explicités sur une grille validée au plan national.

<b>EPREUVE EP3 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, JURIDIQUE ET SOCIAL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES Coefficient 2 – UNITE 3</b>
---

Objectif de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à identifier les éléments du contexte économique, juridique et social dans des activités professionnelles concrètes, à se tenir informé sur l'actualité juridique, économique et sociale, à mobiliser les savoirs associés du pôle économique et juridique.

Contenu de l'épreuve

L'épreuve porte sur des informations à caractère économique, juridique et social que le candidat recherche dans les contextes d'entreprise et dans l'actualité (*pour les candidats en contrôle en cours de formation*) ou qui sont soumises à sa réflexion (*pour les candidats subissant l'épreuve ponctuelle écrite*). Ces informations sont mises en relation avec des contenus du savoir associé S5 du référentiel de certification : Environnement économique, juridique et social des activités professionnelles.

Critères d'évaluation

- Pertinence des relevés d'informations économiques, juridiques et sociales
- Utilisation adaptée des termes économiques, juridiques et sociaux utilisés
- Exploitation pertinente des informations
- Qualité de la communication écrite.

## **A.- Évaluation par contrôle en cours de formation**

Au cours de sa formation, le candidat réalise trois fiches (d'une page chacune) qui prennent appui sur des éléments -à caractère économique, juridique et social-, des contextes d'entreprise et de l'actualité.

Chaque fiche présente avec clarté et concision, autour d'un THEME CHOISI :

- Les sources d'information, (extraits de documents/situations d'entreprise, d'articles de presse...) datées,
  - l'explicitation des termes juridiques, économiques importants rencontrés,
  - les idées-force (trois à cinq par exemple) des prises d'information,
  - le lien avec des notions et points du pôle économique, juridique et social.
- Une fiche porte sur un thème juridique et social, à partir d'extraits de documents d'entreprise (ex. contrat de travail, contrat d'apprentissage, récépissé de transport, facture, règlement intérieur...) ou d'une situation rencontrée (ex. élection des représentants du personnel, fixation des congés...)
- Une fiche porte sur un thème économique-commercial d'entreprise, à partir de documents d'entreprise relatifs à l'évolution de son marché, de son approvisionnement, à des pratiques de prix... et/ou d'article(s) relié(s) à la vie de l'entreprise
- Une fiche « point presse » porte sur un thème économique et social : à partir de relevés de points d'actualité réalisés en formation, le candidat traite un thème économique et social (ex. le chômage, le temps de travail...)

La proposition de note remise au jury est accompagnée du dossier constitué des trois fiches élaborées par le candidat, et le cas échéant des annexes (3 pages maximum), et de la grille d'évaluation. Cette grille accorde une pondération équivalente à chacune des fiches.

Après examen des documents fournis, le jury formule toute observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

## **B.- Évaluation par épreuve ponctuelle – durée : 40 minutes**

L'évaluation des acquis s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle écrite qui prend appui sur un dossier fourni au candidat, constitué de courts documents économiques, juridiques ou socio-économiques (graphiques, tableaux, images, textes, extraits de documentation professionnelle, d'articles de presse ou de revue...).

<b>EPREUVE EG1 - EXPRESSION FRANCAISE – Épreuve écrite – Durée : 2 heures</b> <b>Coefficient 3 – UNITE 4</b>
---

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve porte sur un texte de vingt à trente lignes, emprunté à un ouvrage français moderne, d'une langue et d'un style aisément accessibles et parfaitement corrects, les idées générales étant appuyées sur des faits ou illustrées par des exemples ; il peut être accompagné de notes explicatives. On choisira de préférence un texte évoquant une situation ou un problème de la vie moderne.

L'épreuve comporte trois parties :

- 1) Le candidat doit résumer le texte ou en indiquer la composition, ou simplement faire un inventaire du contenu, la nature de l'exercice demandé étant clairement précisée.

- 2) On pose deux ou trois questions portant sur le sens des mots ou d'expressions du texte, le but étant de vérifier si le candidat a une connaissance suffisante de la langue commune, s'il est capable de préciser le sens d'un mot usuel dans un contexte donné et de montrer par là qu'il comprend le texte qui lui est soumis.
- 3) On demande au candidat, en un développement concret et succinct, et éventuellement en lui posant une question précise, d'exprimer un jugement personnel et motivé sur tout ou partie du texte proposé.

On accordera une importance particulière à la présentation du travail, à l'orthographe et à la correction de l'expression, chaque commission d'examen établissant à cet égard le barème qui lui paraît convenable, compte tenu à la fois des possibilités des candidats et des exigences de leur formation professionnelle.

<b>EPREUVE EG2 - MATHÉMATIQUES - Épreuve écrite - Durée : 1 heure</b> <b>Coefficient 2 – UNITE 5</b>
---

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

En mathématiques le sujet comporte plusieurs exercices recouvrant une part aussi large que possible du programme. Les thèmes mathématiques qu'ils mettent en œuvre portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les sciences physiques, la technologie ou l'économie.

Instructions complémentaires :

Pour l'ensemble de l'épreuve le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre aux candidats de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 publiée au Bulletin Officiel n° 42 du 25 novembre 1999.

Les deux points suivants doivent être rappelés en tête des sujets :

- La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
- L'usage des instruments de calcul est autorisé.

<b>EPREUVE EG3 - VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE - Épreuve écrite</b> <b>Coefficient 1 - UNITE 6</b> <b>Durée : 1 heure maximum</b>
---

(Arrêté du 11 janvier 1988 modifié portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des brevets d'études professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle)

L'épreuve devra porter sur les notions essentielles contenues dans le programme commun aux diverses sections de préparation au certificat d'aptitude professionnelle.

Elle doit amener le candidat à réfléchir sur l'attitude à adopter devant une situation donnée qui peut concerner soit la vie professionnelle, soit le milieu familial et social.

**EPREUVE EG4 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**  
**Coefficient 1 - UNITE 7**

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

**EPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ETRANGERE - Épreuve orale**  
**Durée : 20 minutes**

L'épreuve comporte :

- soit un entretien se rapportant à un document étudié en classe (texte, images...),
- soit un entretien sur un sujet se rapportant à la profession et qui prend appui sur un document (qui peut être un bref enregistrement sur bande magnétique).